



Droits des choix activités extra scolaire.

Par jordy66j

Bonjour

Je suis en instance de divorce à l'amiable, mais la situation se complique. Nous avons deux enfants une fille de 5 ans et un fils de 2 ans. Nous avons fait construire une maison en 2019. Madame a un travail bien rémunéré quand à moi je viens de changer d'orientation professionnelle en auto entreprise et mes revenus démarrent doucement. Nous avons convenu d'une garde alternée chaque semaine le jour de passage de bras reste un désaccord.

Madame habite actuellement le domicile et paye le crédit toute seule, quand à moi je suis allé m'installer dans un appartement.

Ma question : pour la vente de la maison elle trouve que l'estimation faite par ma mère agent immobilier est trop haute donc elle refuse la soulte et décide de vendre.

- Puis je imposer une date buttoir de déménagement ?

- Pour les choix des activités extra scolaire dois-je demander son accord en sachant que je prends en charge les frais et que ces activités ne l'incombent pas pendant sa garde ?

-Puis-je demander une pension compensatoire malgré le fait d'avoir choisi une nouvelle orientation professionnelle ?

Merci pour vos réponses.

Par kang74

Bonjour

Si je comprends bien, vous n'êtes pas divorcée : ou en est la convention de divorce ? Tout les points ont été acceptés ? Vous êtes mariés sans contrat ?

Et surtout, quid des avocats (qui sont quand même là pour défendre vos interets...

Par Bazille

Bonjour,

C est un divorce à l amiable , ça va finir en guerre?.

C est votre mère qui évalue la maison, donc la soulte qu elle doit vous verser. Il y a un léger conflit d intérêt.

Demander , une pension compensatoire n est pas la meilleure idée, pour des relations sereines (surtout après l évaluation de la soulte)

Lui imposer une date butoir, déjà rien que le mot imposer, à quoi ça sert, elle partira quand la maison sera vendue.

Pour les activités c est une bonne idée, si elles ne sont pas contraires à l éducation que votre ex veut donner à vos enfants.

Si le mariage n est pas une réussite, faite en sorte que le divorce le soit pour vos 2 enfants.

Par kang74

Bonjour

Je rajouterai que comme son nom l'iindique la prestation compensatoire sert à compenser des choix de couple qui ont amené à une différence de revenus .

S'arrêter de travailler ou diminuer son temps de travail pour s'occuper des enfants, est un choix de couple, devoir démissionner pour suivre son conjoint muté est un choix de couple aussi .

Changer d'orientation professionnelle n'est pas un choix de couple , sauf preuve du contraire .

Pour résumer , vous n'êtes encore d'accord sur rien en ce qui concerne les conséquences de la séparation .

Au vu vos questions , vous ne semblez pas être allé voir un avocat .

Donc inutile de vouloir vendre ou acheter une part qui n'existe pas tant que vous êtes mariés en communauté , ou de vouloir qu'elle quitte le domicile conjugal avant d'avoir divorcés ...

Vous semblez avoir mis la charrue avant les boeufs, en mettant ce bien en vente, ce qui, dans certains, peut avoir des conséquences bien facheuses si au final le divorce est prononcé dans quelques années (= très probable tant qu'un accord n'est pas défini)

Le divorce amiable c'est quand les époux sont déjà d'accord sur tout avec l'assistance de leur avocat .

Pour le moment rien n'a débuté, vous êtes mariés ... avec les droits et devoirs qui vont avec , et en communauté, il n'y a pas de part à acheter , tout est communauté .